Assurance annulation temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance



Entreprise: EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit: Police No Go All In

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer au conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 12/2021)

De quel type d'assurance s'agit-il?

Si vous réservez un voyage et inopinément vous ne pouvez pas partir, le tour-opérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse pas toujours la somme complète du voyage. Cette assurance couvre la partie qui vous ne sera pas remboursée ou les frais supplémentaires que vous devez faire pour transformer votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et un maximum 7 compagnons de voyage à condition qu'ils résident habituellement et soient domiciliés en Belgique.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Les frais de logement inclus dans les frais d'annulation ou de transformation de voyage relatifs à la location du logement prévu pendant la durée du voyage, du séjour ou du déplacement et qui sont facturés à l'assuré avant son départ en voyage conformément aux conditions contractuelles liées à son voyage ou à son séjour. Ces frais incluent également les frais optionnels facturés lors de la réservation du logement, comme les frais de parking, frais de restaurant (petit-déjeuner / demi-pension / pension complète), frais de location de coffre-fort, connexion internet, lit d'appoint, frais de navette vers la gare ou l'aéroport, accueil d'un animal domestique, etc.
- Les frais de transport inclus dans les frais d'annulation ou de transformation de voyage relatifs au transport de l'assuré vers ou en provenance de sa destination de voyage ou de séjour et qui sont facturés à l'assuré avant son départ en voyage conformément aux conditions contractuelles liées à son voyage ou son séjour. Ces frais incluent également les frais de transport de l'assuré pour se rendre de son domicile vers sa destination de voyage, les frais de transport pour se rendre vers la gare, l'aéroport ou le port d'où se poursuit le voyage ainsi que le voyage de retour, les frais de transport des trajets itinérants pour se rendre d'un logement à un autre durant le voyage, les frais de parking ou de gardiennage du véhicule, à condition que ces frais sont inclus dans les frais d'annulation.
- Les frais de loisirs inclus dans les frais d'annulation ou de transformation relatifs aux activités de loisirs prévus pendant la durée du voyage ou du séjour (stages, cours, compétitions, spectacles, événements, excursions, ...) et qui sont facturés à l'assuré avant son départ en voyage conformément aux conditions contractuelles liées aux activités de loisirs réservées.
- Les frais de location de véhicule inclus dans les frais d'annulation ou de transformation relatifs à la location d'un véhicule à la destination de voyage ou de séjour, ou pour se rendre à la destination de voyage ou de séjour et qui sont facturés à l'assuré avant son départ en voyage conformément aux conditions contractuelles liées à la location du véhicule.

Les événements suivants sont considérés comme des événements couverts par la transformation et l'annulation de voyage, s'ils sont conformes aux conditions d'éligibilité énoncées dans les conditions générales, entre autres :

- ✓ la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et ses apparentés jusque et y compris le 3ième degré :
- ✓ la grossesse ;
- le licenciement, le chômage involontaire, le nouveau contrat de travail ;
- ✓ le retrait des vacances déjà accordées ;
- ✓ une deuxième session ;
- ✓ une séparation ou séparation de fait ;
- ✓ les dégâts à votre domicile ;
- ✓ la perte totale ou l'immobilisation de votre véhicule privé dans la semaine avant le départ ;
- ✓ le refus d'un visa ;
- √ l'annulation d'un compagnon de voyage.

Qui est couvert ?*

Les personnes nommément désignées aux conditions particulières du contrat sous le titre "personnes bénéficiaires" à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré *

- Les événements et les coûts qui ne sont pas explicitement couverts dans le contrat ;
- Voyage/séjour de moins de 1 nuit à l'étranger ;
- Voyage/séjour de moins de 3 nuits en Belgique ;
- L'annulation ou la transformation d'un voyage qui avait déjà commencé ;
- Le terrorisme, la guerre, les grèves, les catastrophes naturelles ;
- Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat ;
- Les retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles ;
- Toute raison donnant lieu à l'annulation ou la transformation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est explicitement stipulé dans les événements couverts.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Le nombre de personnes couvertes par contrat doit être de maximum 8 personnes.
- Le voyage/séjour réservé avant la souscription de l'assurance et dont le début est prévu moins de 30 jours après l'entrée en vigueur de l'assurance.
- Les garanties "transformation du voyage" et "annulation du voyage" prennent effet au moment de la souscription du contrat d'assurance et se terminent au début du voyage concerné.
- ! Seuls les frais qui sont contractuellement dus par l'organisateur de voyages peuvent être remboursés.
 - * Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

✓ Mondialement, pour la destination mentionnée dans les Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations?

Engagements à la souscription :

• nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements pendant la durée du contrat :

• prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation ;

Engagements lors de la déclaration de sinistre :

- prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour limiter les frais de transformation ou d'annulation;
- prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation que vous devrez nous remettre pour remboursement;
- ensuite, nous déclarer le plus rapidement possible la raison pour laquelle vous ne pouvez plus partir en voyage et nous faire parvenir les formulaires de déclaration de sinistre (www.europ-assistance.be, rubrique "contact") ou faire votre déclaration par la zone client sur le site internet ;
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage reprenant les conditions générales afférentes au contrat ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée au plus tard le dernier jour avant la date de début de la garantie. Le paiement peut être effectué par virement, bancontact ou carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie est temporaire et a une durée de moins d'un an.

La date de début et de fin du contrat d'assurance sont fixées dans les Conditions Particulières.

La garantie "transformation du voyage" et "annulation du voyage" commence au moment de la souscription du contrat d'assurance et se termine au début du voyage concerné.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut en principe pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les Conditions Particulières.